

CONVENTION D'UTILISATION D'UNE SALLE DES FETES



--

....., Maire de la Commune déléguée, d'une part,

Et, d'autre part.

Nom(s), prénom(s)*	
adresse	
Numéro de téléphone <i>joignable à tout moment entre la signature de la présente convention et la fin de la location de la salle</i>	

*Ce même nom devra figurer sur tous documents : convention, attestation responsabilité civile et chèques de dépôts de garantie et de location.

sollicite(ent) l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes....., en vue d'organiser :

Objet de la manifestation	
la date et l'heure de la manifestation	

1 DÉSIGNATION DES LOCAUX UTILISÉS ET CONDITIONS DE LOCATION

Le locataire-organisateur s'engage à occuper les locaux de la salle communale, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à disposition. Le locataire-organisateur s'engage également à laisser les chaises dans la salle polyvalente. En aucun cas, celles-ci ne doivent la quitter.

Le locataire-organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Un état des lieux sera réalisé avant et après la location. Les constats de dégradation et/ou de manquement à l'obligation de rendre les locaux dans leur état de propreté d'origine seront facturés au locataire-organisateur.

Les conditions de location répondront aux prescriptions mentionnées dans le Règlement des salles communales dont le locataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter expressément le contenu.

2 REMISE DES CLÉS

Les clés sont remises au moment de l'état des lieux d'entrée,et restituées à l'issue de l'état des lieux de sortie. En cas de perte, le changement des barillets et des clefs sera facturé au locataire de la salle.

3 NOMBRE DE PARTICIPANTS : Limité à personnes

4 TARIFS, ARRHEES, DEPOTS DE GARANTIE, ASSURANCE, CHARGES

La location devra être réglée avant la prise de possession des locaux au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, ou par espèces.

Tarif de location€
Arrhes 50 % du montant de la location à verser à la réservation€
Dépôt de garantie ménage euros voir Règlement des salles communales Art 1 et Art 5-4 : dépôts de garantie et pénalités Cette dernière sera encaissée de manière systématique au cas où le ménage serait mal fait par rapport à la prise de possession des locaux.
Dépôt de garantie pour les dommages éventuels euros voir Règlement des salles communales Art 1 et Art 5-4 : dépôts de garantie et pénalités
Références de la police d'assurance*	
Charges (électricité et, le cas échéant, gaz)	Tarif en vigueur avec la dernière la dernière délibération : 0,15 € le kwtt consommé (relevés compteur à l'entrée et sortie de location)
Couverts	

*L'attestation d'assurance responsabilité civile, couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, biens mobiliers et immobiliers et tous dommages pouvant engager sa responsabilité pénale aussi bien dans les locaux qu'aux abords.

5 MESURES SANITAIRES :

Lors de Votre manifestation ou fête privée il vous appartient de vérifier et assurer les mesures sanitaires. Le Pass Sanitaire est obligatoire pour tout rassemblement de plus de 50 personnes. Vous êtes responsable de la bonne application des règles sanitaires et de vérifier le pass sanitaire de vos invités ou qu'ils soient en mesure de vous présenter un test PCR récent (prévoir éventuellement des autos tests).

La responsabilité de la mairie ne peut être engagée.

6 PIECES A JOINDRE

- Une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques locatifs pour la location de la salle de tel jour, telle heure à tel jour, telle heure devra être fournie par le locataire-organisateur de la salle.
- Le règlement des salles communales signé, annexé au contrat de location, qui a valeur contractuelle.
- Les arrhes correspondant à 50 % du montant de la location.

La réservation de la salle n'est effective qu'à réception d'un exemplaire du présent contrat et des pièces à joindre susvisées.

7 RESPONSABILITÉ

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité du locataire-organisateur.
Le locataire-organisateur reconnaît avoir pris connaissance de cette convention.

Fait à Les Monts d'Aunay, le

Le locataire-organisateur,	Le Maire Délégué
----------------------------	------------------

